

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00150

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle culturel et
scientifique de Rochebelle
Tél : 04 66 56 42 30
Réf : DM/FB/2026/8

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association La Reine des Jeux – Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle les vendredi 22 mai, le samedi 23 mai , le dimanche 24 mai et lundi 25 mai 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°26_01_07 portant délégation du conseil municipal du 28 mars 2026 à Monsieur le maire en application de l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'association La Reine des Jeux, le lundi 2 mars 2026, de pouvoir organiser un festival des jeux au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle les 22,23,24 et 25 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt en termes d'animations que représente cette manifestation pour le territoire et en application de la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 susvisée, cette mise à disposition interviendra à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient d'acter cette mise à disposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association La Reine des Jeux, représentée par sa présidente, Mme Christel VANDENBULCKE et dont le siège social est situé chez la Casa'Jeux,

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition est consentie, à titre gracieux, pour les journées des 22, 23, 24 et 25 mai 2026.

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de ladite mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 MAI 2026

Le maire

Christophe RIVENO

